# SYNTHÈSE

1. Le programme de travail de l'ABE définit et structure la manière dont l'autorité entend remplir sa mission et ses mandats de la manière la plus efficace pour l'année à venir. Les tâches de l'ABE découlent des législations adoptées ou des projets de législations de l'UE ainsi que de son règlement fondateur. Celles-ci doivent être traitées conformément aux priorités et stratégies plus générales de l'Union pour le secteur financier, inclues dans cinq priorités globales définies pour l'ABE à l'horizon 2026 dans les domaines du corpus réglementaire unique de l'UE, de l'identification des risques financiers, des données, de la fourniture de services à des tiers et sur crypto-actifs, et de la conduite.

2. Le présent programme de travail s'appuie sur un premier projet approuvé par le conseil des autorités de surveillance de l'ABE en janvier 2023 dans le cadre du document unique de programmation de l'autorité pour les années 2024 à 2026. Il a été complété et ajusté à la lumière des évolutions observées au cours du premier semestre de 2023.[1] Il tient également compte des orientations reçues du comité consultatif de l'autorité sur la proportionnalité en juillet 2023.

3. En 2024, l'ABE devra à nouveau traiter un très grand nombre de mandats portant sur un large éventail d'aspects liés au secteur financier, tant du point de vue de l'élaboration des politiques que de la quantification et de l'évaluation des risques. La mise en œuvre en cours du paquet bancaire de l'UE (CRR III/CRD VI) représentera une part importante des travaux de l'autorité. La quantification et l'évaluation de l'évolution des risques dans le secteur financier nécessiteront également la réalisation d'analyses régulières et l'affinement de mesures et d'outils clés en matière de risque, par exemple au moyen d'approches avancées de tests de résistance. À cet égard, l'impact sur le secteur financier européen d'un durcissement des conditions financières et de la montée des tensions géopolitiques observées depuis 2022 devra faire l'objet d'une attention particulière. Enfin, la contribution à une transition environnementale ordonnée et l'intégration de l'innovation dans le secteur financier ne seront pas moins exigeantes. Tout cela nécessitera une liaison et une coopération adéquates avec les parties prenantes de l'UE et des pays tiers.

4. En outre, l'ABE continuera à se préparer aux changements structurels de son rôle. Premièrement, avec l'AEAPP et l'AEMF, elle continuera à élaborer un régime de surveillance conjoint pour les prestataires tiers essentiels de services informatiques, qui devrait entrer en vigueur en janvier 2025 (DORA). Deuxièmement, l'ABE renforcera également sa capacité à être aussi en mesure de surveiller les fournisseurs de crypto-actifs importants dans le même délai (MiCAR). Troisièmement, elle achèvera ses travaux dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et soutiendra la transition vers un nouveau cadre et une nouvelle autorité de l'UE (ALBC).

5. Étant donné que l'ABE fonctionnera avec des ressources humaines et financières globalement inchangées en 2024, elle doit recueillir autant de synergies internes et externes que possible, et établir des priorités et procéder à des redéploiements avec soin. Le programme de travail actuel bénéficie des changements introduits dans l'organisation ces dernières années afin d'accroître sa flexibilité, de

[1] https://www.eba.europa.eu/sites/default/documents/files/document_library/About%20Us/Missions%20and%20tasks/Single%20Programming%20Document/1051950/EBA%202024-2026%20SPD.pdf

renforcer ses capacités de planification et de faire en sorte qu'elle puisse utiliser des technologies modernes et efficaces. Comme les années précédentes, la finalisation des textes législatifs clés et l'évolution du secteur financier peuvent toutefois exiger de l'ABE qu'elle s'écarte de ses plans initiaux afin de répondre au mieux à l'évolution des circonstances et des demandes.

6. Le document est organisé de la manière suivante. Les priorités de l'ABE sont exposées au **chapitre 1**, avec un bref aperçu des priorités pour la période 2024-2026, suivi d'une présentation plus détaillée des priorités pour 2024. Le **chapitre 2** décrit ensuite les 19 activités que l'ABE mènera en 2023. Celles-ci sont regroupées en trois catégories: travaux de politique et de convergence, évaluation des risques et des données, coordination et soutien en matière de gouvernance. Chaque activité est liée à une ou plusieurs priorités. Les objectifs et une brève description de l'activité sont indiqués, ainsi que les principaux résultats à fournir et les délais correspondants. Le programme de travail 2024 de l'ABE est complété par **trois annexes**: un organigramme, l'allocation des ressources par activité et le plan d'évaluation par les pairs pour 2024-2025.